

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 16-DCC-102 du 21 juillet 2016
relative à la prise de contrôle conjoint par Expan U Sud de la société
Madisso aux côtés la société Kermova**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 juin 2016, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Madisso exploitant un commerce de détail à dominante alimentaire sous enseigne Super U par Expan U Sud, aux côtés de la société Kermova, formalisée par une lettre d'intention contresignée en date du 16 juin 2016, un projet de protocole de cession et un projet de statuts ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par Expan U Sud, filiale de Système U Centrale Régionale Sud, de 15 % du capital et des droits de vote, assortis de droits de véto et de préférence, de la société Madisso, exploitant un commerce de détail à dominante alimentaire sous enseigne Super U, aux côtés de la société Kermova, contrôlée par la famille Kerfanto. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-114 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence